

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2024 :

Suite au dispositif « Pacte de solidarité », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Desvres une aide financière d'un montant de 140 345 €.

Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget principal de la commune.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
<i>chap 65 - Autres charges de gestion courante</i>		<i>chap 75 - Subventions de fonctionnement</i>	
6558 Autres contributions obligatoires	30 000,00	75738 Autres	45 793,00
<i>chap 60 - Achats et variation des stocks</i>			
6068 Autres matières et fournitures	15 793,00		
TOTAL	45 793,00	TOTAL	45 793,00
INVESTISSEMENT			
<i>chap 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i>	
2188 Autres	94 552,00	1321 Etat	94 552,00
		convention attributive de subvention	64 552,00
		avenant 1	30 000,00
TOTAL	94 552,00	TOTAL	94 552,00

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
			Montant		
<i>chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			<i>chap 021 - Virement de la section de fonctio</i>		
28156	Amortissements Matériel spécifique	228,53			10 403,05
28158	Amortissements - autres	10 174,52			
TOTAL			TOTAL		
10 403,05			10 403,05		
FONCTIONNEMENT					
			Montant		
<i>chap 023 - Virement de la section de fonctionne</i>			<i>chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
		10 403,05	7811	Immobilisations incorp et corporelles	10 403,05
				régularisation d'amortissements	
TOTAL			TOTAL		
10 403,05			10 403,05		

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

3) TARIFS 2025 :

Il convient, comme chaque année, d'étudier et d'adopter les différents tarifs qui seront appliqués en 2025.

Les membres de la commission des finances après avoir étudié les tarifs le 3 décembre 2024, proposent de modifier certains tarifs (documents joints).

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

4) FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS 2025 :

Il serait possible d'obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels (dont État, Région, Département, CAF, etc.), pour la mise en place de projets communaux en 2025.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

5) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - ANNEE 2025 :

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin, lors du vote de celui-ci.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie, il est souhaitable qu'une délibération du Conseil Municipal autorise le versement avant le vote du budget primitif de l'année.

Seraient versés, au début de l'exercice 2025, 50% des crédits votés au BP 2024 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

□ Article 6574 :		
II.	Comité des Fêtes	20 000 €
III.	Comité des œuvres sociales	13 000 €
IV.	Office de la Culture	26 000 €
V.	Association Maison de la Faïence	95 000 €
VI.	La Concorde	3 000 €
□ Article 65736 :		
VII.	C.C.A.S	50 000 €

Les sommes seront reprises au Budget 2025.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du Bureau municipal.

6) FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN 2025 EN INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indiquent qu'une collectivité qui n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique permettent à l'autorité territoriale :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Avis favorable de la commission des finances.
Avis favorable du bureau municipal.*

7) POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL - D.E.T.R./FARDA 2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

La ville a initié en 2024 la création d'un pôle technique environnemental pour accueillir l'ensemble de ses ateliers municipaux sur le site de la friche Masse et offrir des services supplémentaires à la population. Les travaux de la phase 1 du projet - aménagement des bâtiments existants pour les ateliers et création d'une extension modulaire pour l'espace administratif - sont actuellement en cours de déploiement.

La ville souhaite poursuivre le projet et entamer en 2025 la 2^{ème} phase des travaux qui consistera en l'aménagement d'un auvent et des travaux de VRD sur le site.

Le montant total du projet est estimé à 1 047 305,69 € HT. Ce montant est découpé en 3 phases entre 2024 et 2026. La dépense pour la 2e phase en 2025 est estimée à 369 971 €.

Le plan prévisionnel des aides pour cette 2e phase est le suivant :

Département : 50 000 € au titre du FARDA (30 000 € (base), avec demande de bonification de 20 000 €)

Etat (DETR) : 25 % de taux de subvention (base éligible : 304 631,41 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation des subventions 2025 les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR) et du Département (FARDA).

*Avis favorable de la commission des finances.
Avis favorable du bureau municipal.*

8) CAPTAGE DE MENNEVILLE – DSIL 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local car les travaux n'ont pas commencé dans les délais impartis notés dans l'arrêté de notification.

Il a fallu régler en partie toute la partie administrative et réglementaire avant de pouvoir lancer une consultation pour la partie démolition (travaux terminés sous couvert d'un hydrogéologue) et une consultation pour la partie travaux qui a duré 18 mois.

A ce jour, le permis de construire est en cours d'instruction et un délai de recours de 2 mois sera nécessaire avant le commencement des travaux.

*Avis favorable de la commission des finances.
Avis favorable du bureau municipal.*

9) HARMONIE MUNICIPALE LA CONCORDE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 fixant le montant des subventions aux associations ; notamment au profit de l'harmonie municipale La Concorde pour un montant de 6 000 €.

Dans le cadre des 150 ans de l'harmonie municipale « La Concorde », Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 1 279 €.

*Avis favorable de la commission des finances.
Avis favorable du bureau municipal.*

10) CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle de la Chambre de métiers et de l'artisanat concernant la formation professionnelle des jeunes de notre commune et notamment du coût de fonctionnement d'un apprenti.

En 2024, 17 apprenants desvros ont pu bénéficier du soutien de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

11) REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE :

Afin de faciliter le service communal de la garderie périscolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur (Voir document joint).

Avis favorable du bureau municipal.

12) REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 relative à la mise en place du règlement d'occupation du domaine public.

Afin d'ajuster les tarifs appliqués, il y a lieu de le modifier.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

13) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION PREVOYANCE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 suivante : CDG62 – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Protection sociale complémentaire/volet prévoyance.

Le service PCS – ASSURANCES STATUTAIRES du Centre de Gestion nous a informé qu'une mise en conformité sur les points suivants : l'assiette de cotisations, la formule d'adhésion et les garanties minimales était nécessaire au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc de maintenir les modalités de versement et de modifier le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante :

Montant de la participation mensuelle prévoyance (incapacité de travail + invalidité) :

			01/01/2013	01/01/2025
	< assiette brute mensuelle prévoyance <	1000 €	3,50 €	7 €
1001 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	1600 €	6,24 €	7 €
1601 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	2200 €	8,58 €	9,34 €
2201 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	2800 €	10,92 €	11,68 €
2801 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	3400 €	13,26 €	14,02 €
3401 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	4000 €	15,60 €	16,36 €
	assiette brute mensuelle prévoyance <	4000 €	20,00 €	20,76 €

Avis favorable du CST.

Avis favorable du bureau municipal.

14) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION MNT 2025 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 suivante : CDG62 – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Protection sociale complémentaire/volet santé.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion ;

Il est donc nécessaire de :

- prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents ;
- participer au financement des cotisations des agents pour le volet « santé » ;
- prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 € par agent versée par la collectivité au centre de gestion à ce titre.

Avis favorable du CST.

Avis favorable du bureau municipal.

15) POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Avis favorable du CST.

Avis favorable du bureau municipal.

16) RECENSEMENT 2025 – COMPLEMENT D'INDEMNISATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 relative à l'organisation, le recrutement et l'indemnisation du recensement 2025.

Afin de pouvoir rémunérer les agents recenseurs pour la distribution dans les boîtes aux lettres, il est nécessaire de fixer une indemnité au bulletin.

Avis favorable du bureau municipal.

17) AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – LES NOUVELLES REDEVANCES :

L'arrêté du 5 juillet 2024 fixe les nouvelles modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La délibération n° 24-A-067 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie fixe les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour les années 2025 à 2030 dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention.

Jusqu'au 31 décembre 2024 : les redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie facturées aux usagers sont :

- ① La redevance pour préservation de la ressource en eau : 0.0076 € ht/m³
- ② La redevance pour la lutte contre la pollution : 0.35 € ht/m³
- ③ La redevance pour modernisation des réseaux : 0.21 € ht/m³

A compter du 1^{er} janvier 2025 : les nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'Eau, applicables aux usagers seront :

- ① La redevance pour préservation de la ressource en eau (maintenue) : 0.0076 € ht/m³
- ② La redevance pour la consommation d'eau potable : 0.40 € ht/m³
- ③ La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.02 € ht/m³
- ④ La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.03 € ht/m.

Les redevances ③ et ④ seront à délibérer chaque année en fonction du coefficient de modulation calculé pour chaque collectivité.

Pour l'année 2025, les coefficients ont été fixés forfaitairement par l'Agence de l'Eau à 0.20 pour l'eau potable et 0.30 pour l'assainissement collectif.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

18) COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 :

Comme chaque année, le conseil municipal doit adopter le rapport annuel de l'activité de la Communauté de Communes Desvres Samer (Voir document joint).

Avis favorable du bureau municipal.

19) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2024 :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges importantes. (Document joint).

Avis favorable du bureau municipal.

20) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – PARCELLE DE TERRAIN AH 483 – MADAME TELLIER et MONSIEUR RINGOT :

Madame TELLIER et Monsieur RINGOT souhaitent acquérir la parcelle de terrain située à l'angle des rues du 11 novembre et Delamotte, cadastrée AH 483 d'une surface de 45 m².

Le bien a été proposé à la vente au prix de 1 575 € HT.

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du bureau municipal.

21) MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE PRET DE MODULE INTERACTIF « DANS LA PEAU D'UN ANTHROPO » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de prêt de module interactif « Dans la peau d'un anthropo » avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin que la médiathèque municipale puisse accueillir cette exposition en mars 2025.

Avis favorable du bureau municipal.

22) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- Virement de crédits d'un montant de 5 040 € du compte 61558 – fonction 01 vers le compte 65748 – fonction 024.
- Virement de crédits d'un montant de 4 279 € du compte 61558 – fonction 01 vers le compte 65748 – fonction 024.


MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**- Marché public d'assurances :**

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes, tous risques manifestations et expositions, bris de machine et multirisques informatiques

Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : protection juridique des agents et des élus

► SMACL ASSURANCES : 63 458 € HT

 Le Maire,
Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. : 

